



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mutuelles

Question écrite n° 28103

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la représentativité des mutuelles - et particulièrement de la Mutualité française - au sein du Haut Conseil sur l'avenir de l'assurance-maladie. La Mutualité française n'est en effet représentée que par une seule personne au sein de cet organisme qui compte 53 membres au total. Son rôle pour la réforme de notre système de santé a été prépondérant, notamment lors du congrès de Toulouse de juin 2003, à l'issue duquel 25 propositions de la Mutualité française ont été adoptées. Il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que la Mutualité française puisse avoir une représentation au sein du Haut Conseil de l'assurance-maladie conforme à l'importance de sa structure et de son investissement.

Texte de la réponse

Aux termes du décret n° 2003-959 du 7 octobre 2003, le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie est composé de cinquante-trois membres représentant l'ensemble des acteurs intéressés au devenir de l'assurance maladie. Les pouvoirs publics ont particulièrement veillé à assurer une stricte égalité entre les divers organismes de couverture complémentaire de l'assurance maladie. A cet effet, le Haut Conseil comprend : un représentant désigné par la FNMF (Fédération nationale des mutuelles de France) ; un représentant désigné par le CTIP (Centre technique des institutions de prévoyance) ; un représentant désigné par la FFSA (Fédération française des sociétés d'assurance). Les mutuelles régies par le code de la mutualité, les institutions de prévoyance relevant du code de la sécurité sociale et les compagnies d'assurance régies par le code des assurances disposent donc, au sein du Haut Conseil, de la même représentation, garantissant ainsi l'égalité entre les diverses formes de structures juridiques autorisées, en France, à pratiquer des activités d'assurances.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28103

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 juin 2004

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8600

Réponse publiée le : 29 juin 2004, page 4981